

ANNEXE

MEMOIRE CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES MISE A DISPOSITION DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE CHANGE

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observation, en mairie de Changé et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération, à partir du 22 août 2016 jusqu'au 26 septembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Changé a été notifiée aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 13 juillet 2016.

Les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Changé ont été définies par délibération en date du 20 juin 2016.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE CHANGÉ

Observations des Personnes Publiques Associées :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne par courrier en date du 12 août 2016 n'émet aucune observation particulière.

La Région des Pays de la Loire par courrier en date du 29 août 2016 n'émet aucune observation.

Par courriel en date du 2 septembre 2016, la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne observe que les conditions de l'article UB1 – 1.2 interdisent tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol non expressément visés à l'article UB2.2. Il s'agit donc d'une incohérence avec l'objet même de la modification objet de la procédure.

L'observation de la DDT est prise en compte. L'article UB1 – 1.2 est modifié.

Laval Agglomération, dans une note en date du 9 août 2016 relève qu' « *en l'absence de zonage, mentionner en observation que la modification des dispositions de l'article 3 du règlement des secteurs classés 1AUha implique nécessairement que les bus et les cars de Laval Agglomération ne circuleront pas à l'intérieur de cette zone* ».

S'agissant d'une information, transmise à la commune, il n'y a pas de traduction possible dans le Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, les bus et cars de Laval Agglomération pourront toujours circuler, si les voies réalisées sont suffisantes. Seule la référence à une largeur minimum a été retirée, ne laissant pas sous-entendre que les voies futures ne permettront pas le passage de ces véhicules.

Observations du public :

Un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Changé est paru dans l'édition du OUEST FRANCE en date du 17 août 2016.

Les registres mis à disposition en mairie de Changé et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Avis de la commune de Changé

Par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2016, la commune de Changé a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.